

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 01-2022/2023 du 22 / 12 / 2022

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe, RUTH Lionel et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Représentant Commission Provinciale Arbitrage : GUILLAUME Claude

La séance est ouverte à 19h30 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

1. Approbation du PV du 12 mai 2022

Le PV est approuvé sans remarque

2. Dossier N° 2022 / 2023 - 1

Date : 18 novembre 2022
Rencontre : MFC Namur United – Namur Fanatik – Div 4B
En cause : REVILLOD Ludovic (855876) - 27/04/1983 – MFC Namur United – 4632 (P.O.)
Victime : DIOUF Sidate (863727) – 10/04/2001 - Namur Fanatik – 7464 (PO)
Arbitre : DARC Dimitri (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Attendu que l'arbitre de la rencontre, DARC Dimitri, confirme son rapport tant au niveau type de coup qu'à l'identité de la victime.

Attendu que REVILLOD Ludovic 855876 ne conteste pas avoir donné un coup mais déclare qu'il s'agissait d'un petit coup au tibia et que ce coup a été donné au gardien et non pas au capitaine. Qu'il explique la raison de frustration de son geste.

Attendu que DIOUF Sidate 863727, identifié comme étant la victime par l'arbitre, est absent non excusé.

Attendu qu'à l'issue de ces auditions, aucun élément nouveau n'a été apporté de manière à infirmer les faits reprochés et qu'il reste donc établi qu'un coup volontaire a été donné.

Qu'en conséquence, la prévention reste établie.

Attendu que suite à cette audition, la Commission d'Appel Provinciale retient l'excuse de la provocation due au fait du refus d'un joueur de l'équipe adverse de rendre le ballon pour jouer un corner.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale juge l'appel recevable et non fondé.

La Commission d'Appel Provinciale, statuant contradictoirement, inflige à REVILLOD Ludovic 855876 une suspension de toutes fonctions de 20 semaines du 02/01/2023 au 21/05/2023 (point B.8.4 du barème des sanctions) avec un sursis de 1 an pour 10 semaines à partir du 13/03/2023.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Ainsi prononcé à Namur le 22 décembre 2022

BALTHAZAR Jean-Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.

SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions	Commentaire
855876	REVILLOD Ludovic	MFC Namur United 4632	Du 02/01/2023 au 21/05/2023 avec un sursis d'un an pour 10 semaines à partir du 13/03/2023	

FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
4632	MFC Namur United	12,50 €	50 €	4 €	-50 € (1) 12,50 € (3)	29 €
7464	Namur Fanatik	-	-	-	12,50 € (2)	12,50 €

(1) déjà facturé

(2) absence non justifiée

(3) action non fondée